



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 20 AOUT 2013

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**Installation de tri et broyage de déchets non dangereux d'activités économiques**

**SAS MOULIN  
Pôle Environnement**

**ZA de CHAVANON II  
MONISTROL SUR LOIRE**

Le projet d'exploiter une installation de tri et broyage de déchets non dangereux sur la commune de Monistrol-sur-Loire, présenté par la Société MOULIN SAS, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R.512-2 du code de l'environnement, la Société MOULIN SAS demande à monsieur le préfet de la Haute-Loire l'autorisation d'exploiter une installation, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier a été jugé recevable le 11 juillet 2013.

Selon l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 15 juillet 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne. Les articles R.122-5 et R.512-8 du CE définissent le contenu de l'étude d'impact.

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 15 juillet 2013. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du code de l'environnement.

**I- Présentation du projet :**

**1 - Le pétitionnaire :**

Raison sociale : SAS MOULIN  
Adresse du siège social : ZA du Rousset 43600 LES VILLETES  
Adresse de l'installation : ZA de Chavanon II 43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Code APE : 4312 A  
N° SIRET : 379 625 791 00023 RCS Le Puy  
Président Directeur Général : Monsieur Jean MOULIN  
Directeur Activité Environnement: Monsieur Antoine SANCHEZ  
Téléphone : 04 71 75 60 30  
Télécopie : 04 71 75 60 31  
Nombre de salariés du site : 10

La société MOULIN a développé un Pôle Environnement depuis 2000 sur son site de MONISTROL SUR LOIRE en implantant successivement une installation de stockage de déchets inertes, une plate-forme de compostage de déchets verts, une unité de valorisation de cartons et une filière bois-énergie. Le développement de la fourniture en combustibles bois des chaufferies locales et la mise en œuvre prochaine du traitement préalable avant enfouissement des encombrants de déchetterie et des déchets non dangereux des activités économiques nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter. La surface consacrée aux différentes activités passera de 6,7 ha environ à 12,3 ha environ.

## 2 – Localisation du site :

Le lieu d'implantation du projet est situé en zone AUi du Plan Local d'Urbanisme, sur des parcelles en cours d'aménagement (extension de la zone d'activité de Chavanon II), après défrichement autorisé par arrêté préfectoral du 5 mars 2013 au lieu-dit « les Cheminches », à proximité de la déchetterie du SYMPTTOM, sur la commune de Monistrol sur Loire. Les premières maisons sont à plus de 200 m. L'accès au site se fait par la zone d'activités de Chavanon II.

## 3 – Description du projet :

Le projet comprend une plate-forme existante pour le compostage de déchets verts, un hangar existant avec des panneaux photovoltaïques abritant des plaquettes forestières, une plate-forme existante de stockage de bois-énergie, une installation existante de stockage de déchets inertes avec extension sur 1,1 ha, une plate-forme à créer pour le tri, transit et valorisation des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics, un bâtiment existant de valorisation de cartons, un bâtiment de stockage de plaquettes forestières de 2 500 m<sup>2</sup> à créer, des plate-formes de stockage de grumes, de déchets de bois et de souches à créer, une zone de broyage du bois-énergie à créer.

Les déchets (bois, déchets-verts, déchets non dangereux d'activités économiques et cartons) proviendront exclusivement de la Haute-Loire et seront issus des déchetteries (encombrants) des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats de traitement, des collectes des déchets des professionnels.

A l'issue des opérations de tri et de traitement des 9 100 t /an de déchets d'activités économiques, 18 000 t/an de déchets de bois, 79 500 t/an de connexes de scierie et d'exploitation forestière, 6 000 t/an de déchets de cartons, 4 500 t/an de déchets verts et 7 300 t/an de déchets inertes, il est prévu de valoriser 88 % des déchets entrants sous forme matière (inertes du bâtiment et des travaux publics 1300 t/an, cartons 6 000 t/an, métaux 100 t/an, compost 1 500 t/an, bois pour panneautiers 500 t/an et combustible bois 100 000 t/an), et d'éliminer le solde dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Monistrol-sur-Loire (9 000 t/an) et l'installation interne de stockage d'inertes (6 000 t/an).

## 4 – Situation réglementaire et tableau des activités :

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	A ,D NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
1532	1	A	Dépôts de bois secs ou matériaux combustibles analogues	Stockage des grumes et des plaquettes forestières	Volume total susceptible d'être présent	Mini : 20 000 m <sup>3</sup>	76 300m <sup>3</sup>
2260	2 a	A	Installation de broyage, déchetage des substances végétales et tous produits organiques naturels	Broyage du bois pour plaquettes forestières, broyage des déchets verts avant compostage et broyage des cartons	Puissance installée des machines	Mini : 500 kW	1 125 kW
2714	1	A	Installation de tri, transit de déchets non dangereux de bois,	Réception et tri des déchets de bois et papiers-cartons	Volume susceptible d'être présent	Mini : 1 000 m <sup>3</sup>	11 110 m <sup>3</sup>

Rubrique	Alinéa	A, D NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
			papiers-cartons				
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux	Broyage des encombrants de déchetterie et des déchets non dangereux des activités économiques	Quantité de déchets traités	Mini : 10 t/j	100 t/j
2515	1 b	E	Installation de concassage de déchets non dangereux inertes	Concassage des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics	Puissance installée des machines	Maxi : 550 kW	350 kW
2716	2	D	Installation de tri, transit de déchets non dangereux non visés à la rubrique 2714	Réception et tri des déchets verts et des encombrants de déchetterie et des déchets non dangereux des activités économiques	Volume susceptible d'être présent	Maxi : 1 000 m <sup>3</sup>	360 m <sup>3</sup>
2780	1 c	D	Installation de traitement aérobie de déchets non dangereux	Compostage des déchets verts	Quantité de déchets traités	Maxi : 30 t/j	29 t/j
1432	2	NC	Stockage de liquides inflammables	Stockage de 8 fûts de 200 l d'huiles	Capacité équivalente de stockage	Maxi : 10 m <sup>3</sup>	0,1 m <sup>3</sup>
2517		NC	Station de transit de déchets non dangereux inertes	Plate-forme de valorisation de déchets inertes du bâtiment et des travaux publics	Surface consacrée à l'activité	Maxi : 5 000 m <sup>2</sup>	4 900 m <sup>2</sup>

**(1) Régime :**

A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé).

La directive européenne IED, qui impose le recours aux meilleures technologies disponibles, ne s'applique pas au projet, compte tenu de la nature des activités de traitement de déchets non dangereux et de la capacité de traitement.

Les activités de transit, regroupement ou tri et traitement de déchets soumises à autorisation sont concernées par la mise en place de garanties financières pour permettre, en cas de défaillance de l'exploitant, d'assurer la mise en sécurité du site. L'exploitant a fourni au préfet de la Haute-Loire sa proposition de calcul du montant des garanties financières, conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination du montant des garanties financières. Des corrections et des compléments seront demandés à l'exploitant au cours de l'instruction afin de proposer un montant conforme.

**II – Les principaux enjeux environnementaux :**

Les principaux enjeux de la zone d'étude sont :

- la préservation de la qualité de l'air (odeurs, poussières, rejets...) ;
- la protection de la ressource en eau (eaux superficielles) : ruisseau de Verne ;
- la préservation du cadre de vie (enjeu paysager, bruit, odeurs...) Le projet se situe en zone d'activité en cours d'extension. Les plus proches habitations sont à 200 m de la clôture du site.

Les principaux enjeux du projet sont :

- la maîtrise des impacts (odeurs, bruits, rejets liquides et atmosphériques...);
- la maîtrise des risques (incendie).

### **III - Qualité du dossier de demande d'autorisation :**

#### **A- Constitution du dossier de demande :**

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, les articles R.122-5 et R.512-8 définissent celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités, ainsi qu'une démonstration de l'absence d'incidence sur les 2 sites Natura 2000 les plus proches du site en application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 (R.414-19 à R.414-26).

L'étude des dangers, conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, s'avère satisfaisante. Une analyse du risque foudre présentée en annexe n° 9 a été réalisée conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.

Le dossier présente les conditions de cessation d'activités avec la remise en état du site compatible avec un usage futur industriel.

#### **B – État initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser.**

##### **a) État initial**

L'étude d'impact a été réalisée sur la base d'un état initial correspondant à un site défriché, suite à l'arrêté d'autorisation de défricher du 5 mars 2013, avec des enjeux modérés. Elle reprend en particulier certains éléments préalables à l'aménagement de la zone d'activités de Chavanon II.

Il y a lieu de préciser qu'au stade du dépôt de la demande d'autorisation, les terrains d'assiette du projet ont été entièrement défrichés.

Le site retenu est situé hors de zonages de protections réglementaires et inventaires relatifs aux espaces naturels, aux sites et paysages et aux monuments historiques.

##### **1- Faune-flore**

Les sites Natura 2000 les plus proches sont : Zone Spéciale de conservation "Gorges du Lignon" à 2,5 km et Zone de Protection Spéciale des oiseaux "Gorges de la Loire" à 2 km. L'évaluation des incidences produite au dossier conclut à une absence d'incidence du projet sur ces sites.

Le territoire d'implantation du projet est constitué d'une zone aménagée de 2000 à 2012 avec des plate-formes en enrobé et deux bâtiments et d'une extension de zone d'activités en cours de réalisation sur laquelle des plate-formes en enrobé et béton et d'autres bâtiments et équipements sont prévus. En annexe du dossier, figure un dossier au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement de la zone d'activités Chavanon II comportant une étude d'incidence portant sur la faune, la flore et les habitats existants avant le défrichement et l'aménagement de la zone, dont les éléments principaux ont été repris dans le corps de l'étude d'impact.

##### **2- Eaux souterraines et superficielles**

L'alimentation en eau potable de la commune de Monistrol sur Loire se situe hors de son territoire (sur le Lignon (barrage de Lavalette) et sur la Loire (en amont confluence avec le Lignon)). Il n'y a pas de captages AEP en eaux souterraines sur la commune de Monistrol sur Loire.

Le ruisseau "Verne", à 700 m en aval du site, constitue le milieu récepteur des rejets des eaux pluviales de la zone d'activité et des eaux de compostage. L'objectif du SDAGE fixé pour cette masse d'eau est le bon état écologique et le bon état chimique pour 2015, mais aucun suivi hydrologique n'existe et aucune analyse n'est fournie (absence de suivi de la qualité du cours d'eau).

A défaut, le dossier présente les résultats d'analyses de deux stations de mesure sur la Loire en 2010, références non pertinentes, car un peu anciennes et en amont des rejets du projet.

### **3- Air**

L'analyse de l'état initial ne comporte pas de mesures in-situ, mais des résultats de suivi de la qualité de l'air sur l'agglomération du Puy en Velay. Leur analyse est assez limitée.

Le dossier prend comme référence la rose des vents de Firminy caractérisée par des vents prédominants de Sud/Sud-Est et Nord/Nord-Ouest, conformes aux observations locales.

### **4- Bruit**

Les relevés sonométriques ont été réalisés par un cabinet spécialisé. Ils concluent à un niveau de bruit significatif des activités existantes de la société MOULIN, l'émergence réglementaire au niveau des riverains étant juste respectée.

### **5- Autres enjeux**

Les plus proches habitations sont situées à plus de 200 m de la clôture du site. L'usage du site est compatible avec le PLU de la commune de Monistrol sur Loire.

### **6- Paysage**

Le projet est situé sur le sommet d'une butte, disposant de bandes arborées dans la partie Sud.

La sensibilité du site est moyenne, compte tenu de la végétation existante et des points de vision majoritairement éloignés. Une habitation est toutefois en vision directe sur le projet.

### **7- Patrimoine (monuments – AOC)**

La commune de Monistrol sur Loire est agrémentée de plusieurs monuments classés sans co-visibilité avec le site. Elle fait partie des zones géographiques relatives aux IGP volailles d'Auvergne, du Velay et du Forez et porc d'Auvergne.

### **Conclusion de l'état initial des lieux**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.122-5-II-2 du code de l'environnement de manière relativement proportionnée aux enjeux, se limitant cependant aux données disponibles. Le parti pris de limiter l'analyse à ces données aurait mérité des éléments justificatifs plus étayés, en particulier sur les aspects faunistiques, floristiques et qualité des eaux au droit du projet.

### **b) Impacts du projet**

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie II, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en phase de construction. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement. En ce qui concerne les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus au titre de l'article R.122-5-II-4 du code de l'environnement, le dossier ne fait état d'aucun projet ayant fait l'objet d'un avis ou d'une décision. Le cumul des effets avec le défrichement de la zone prévue pour la construction du projet aurait pu être présenté même si le défrichement pris séparément a été dispensé d'étude d'impact. Toutefois, un dossier d'extension de l'usine BARBIER a été déposé en préfecture à une date très proche de ce dossier MOULIN et n'a pas donné lieu à un avis ou une décision à la date de rédaction du présent document.

### **1- Espaces naturels-Faune-flore**

Le dossier distingue la phase travaux de la phase exploitation.

Pour les effets permanents, les impacts sur les espaces naturels proches sont limités en ce qui concerne le bruit, la lumière et les rejets atmosphériques.

Pour la phase chantier, le bruit, les poussières et les déchets sont pris en considération.

## **2- Eaux souterraines et superficielles**

### **Eaux souterraines**

Le dossier n'identifie pas d'impact sur les eaux souterraines, sauf en phase chantier du fait des terrassements.

### **Eaux superficielles**

En phase chantier, une attention particulière est accordée à la gestion des eaux pluviales.

Les rejets d'eaux concernent les eaux pluviales des toitures et des voiries, les eaux de compostage de déchets verts et les eaux sanitaires.

Les eaux pluviales des bâtiments et des plate-formes existantes sont récupérées dans un bassin de lagunage de 2 000 m<sup>3</sup>, sans suivi particulier.

Les eaux de compostage sont récupérées en totalité dans un bassin de rétention de 600 m<sup>3</sup>. Une partie de ces eaux est pompée pour assurer l'humidification des andains de fermentation. Aucun système de mesure n'a été mis en place pour quantifier le volume d'eau recyclé. Un dispositif de surverse permet la vidange du bassin dans le ruisseau. Des analyses annuelles sont réalisées sur ce rejet, elles sont conformes aux seuils définis par l'arrêté du 2 février 1998.

Les eaux sanitaires, précédemment traitées par fosse septique, ont fait l'objet d'une évaluation en flux journalier et seront raccordées au réseau d'eaux usées de la commune.

La consommation totale d'eau actuelle, majoritairement à usage sanitaire, est de 160 m<sup>3</sup> par an. Elle n'augmentera pas significativement avec l'extension du site.

## **3- Air**

La manipulation et le traitement des déchets génèrent la formation d'odeurs. L'installation de compostage de déchets verts est existante et ne sera pas modifiée. Aucune évaluation des odeurs, ni évaluation quantitative des risques sanitaires n'a été réalisée sur le site, au regard de la faible sensibilité du site et de l'absence de modification de cette activité. Pour l'activité broyage des déchets non dangereux réalisée dans le bâtiment valorisation cartons, les émissions d'odeurs attendues sont faibles, en l'absence de déchets organiques.

Les rejets dans l'air concernent essentiellement les émissions de poussières liées au broyage des déchets et du bois. Les broyeurs utilisés sont équipés de systèmes d'aspiration et de filtration qui garantissent un rejet inférieur à 100 mg/m<sup>3</sup>, conforme à la réglementation en vigueur.

## **4- Bruit**

Pour les activités supplémentaires, une modélisation du bruit ambiant prenant en compte les mesures de bruit des seules sources sonores maintenues et les caractéristiques acoustiques des nouveaux équipements a été réalisée. L'émergence au droit des premières maisons sera apparemment plus faible dans le futur qu'actuellement. Ce résultat inattendu manque d'explications et de justifications probantes.

## **5- Trafic**

L'impact en termes de fréquentation de la voirie publique RD 44 est faible : le flux généré par le site (50 camions par jour) représentera moins de 1 % du trafic total. 4 engins de manutention sont prévus.

## **6- Déchets**

Les filières de valorisation ou d'élimination des déchets et produits de l'installation (composts, balles de cartons, bois-énergie, déchets non dangereux d'activités économiques et déchets inertes) sont présentées avec les quantités en jeu.

Pour le compost normé, il est mis à disposition des communes, des pépiniéristes et des particuliers.

Pour le bois-énergie, les chaufferies-bois locales recherchent de plus en plus des plate-formes assurant la préparation d'un combustible de qualité (nature, granulométrie et siccité).

Pour les déchets non dangereux d'activités économiques, il s'agit d'une prestation permettant une préparation du déchet avant enfouissement pour réduire le volume des déchets entrants et assurer un meilleur compactage.

Pour les déchets inertes, la majeure partie sera enfouie et la partie valorisable, après concassage, sera utilisée en interne.

## **7- Risques**

L'étude des dangers a identifié, par le retour d'expérience, le risque majeur : incendie dans 95 % des accidents survenus dans les installations de travail du bois, mais aussi pour la valorisation des cartons et le compostage. Le risque incendie est lié essentiellement aux défaillances matérielles, aux anomalies d'organisation, aux défaillances humaines et à la malveillance. Les zones à risques ont été localisées. Une analyse préliminaire des risques permet de recenser l'ensemble des phénomènes dangereux, les mesures de prévention, de secours et de protection et de quantifier la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes. Les événements majeurs ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée des effets. Ainsi les incendies au niveau du stockage de grumes, du stockage bois dans le hangar actuel et dans le nouveau bâtiment et du stockage de déchets verts ont été modélisés. Les effets irréversibles ne sont pas contenus à l'intérieur des limites de l'installation, mais les effets dominos extérieurs sont évités. Les effets dominos internes concernent les îlots de stockage des grumes entre-eux et vis-a-vis du nouveau bâtiment bois-énergie.

## **8- Paysage**

L'impact visuel de l'installation est présenté de manière succincte par extrapolation des documents relatifs à l'extension de la zone CHAVANON II. L'impact de l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes n'est pas formellement décrite, même si le niveau maximum de stockage ne dépasse pas la plate-forme du bâtiment de valorisation des cartons et de broyage des déchets d'activités économiques.

## **Conclusion sur l'impact du projet**

L'analyse des impacts reste sommaire sur les aspects de la compatibilité des rejets d'eau aux objectifs du SDAGE. L'impact cumulé avec le défrichement qui a précédé l'extension du site aurait pu être analysé. Par ailleurs, la forte réduction de l'émergence du bruit obtenue devra être confirmée par l'exploitant.

### **c) Mesures envisagées**

Au vu des impacts réels ou potentiels décrits, le dossier présente de manière détaillée les mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet, tant en phase chantier, qu'en phase exploitation. Ces mesures sont relativement adaptées à l'analyse de l'environnement qui a été faite et aux effets potentiels du projet, et peuvent se résumer ainsi :

#### **1- Faune-flore**

Des travaux sont prévus pour réduire, voire compenser les atteintes au site : engazonnement des espaces verts et des talus et plantation arborée et arbustive à base d'essences locales : pin sylvestre et feuillus. Toutefois, leur emprise n'est pas clairement définie dans le dossier.

#### **2- Eaux souterraines et superficielles**

Pour la phase chantier, la chronologie des travaux limitera les nuisances en aval, en cas de fortes pluies.

Les eaux pluviales des nouvelles plate-formes, les eaux de nettoyage et les eaux d'incendie transiteront par un séparateur d'hydrocarbures de classe I, dimensionné de façon à garantir un rejet de moins de 5 mg/l. et seront collectées avec celles des nouveaux bâtiments, avant de rejoindre le bassin précédent agrandi pour devenir le bassin de lissage, d'une capacité de 9 000 m<sup>3</sup>, de la zone d'activité. A ce titre, ce bassin fait l'objet d'une instruction au titre de la loi sur l'eau, des précisions sur son aménagement et sa gestion étant demandées à l'exploitant dans le cadre de l'instruction de ce dossier spécifique.

Une auto-surveillance des rejets d'eaux pluviales est proposé par le porteur de projet qui respectera les normes en vigueur.

Le bassin de lagunage des eaux de compostage sera relié au bassin des eaux pluviales de la zone d'activités afin d'assurer leur lissage.

Les eaux sanitaires seront dirigées vers la station d'épuration urbaine de Monistrol sur Loire.

### **3- Air**

Les dispositifs d'aspiration et de dépoussiérage feront l'objet d'une campagne de mesures pour vérifier leur efficacité et seront régulièrement entretenus. Les installations génératrices de poussières seront installées à plus de 80 m des limites de propriétés pour limiter les nuisances.

La maîtrise des odeurs de l'aire de compostage est liée au contrôle du processus de fermentation en aérobie (insufflation d'air). Les rejets de combustion des véhicules seront limités par la vitesse réduite de circulation sur le site.

### **4- Bruit**

Pour la phase chantier, les travaux seront réalisés en journée et lors de l'exploitation du site, l'amplitude horaire maximum est limité entre 7h30 et 17h00 avec coupure de 12h00 à 13h30 du lundi au vendredi. Les mesures prévues de réduction des bruits comprennent l'abandon du broyeur bois mobile, remplacé par un broyeur bois (électrique et non plus thermique) placé dans un local et plus éloigné des premières maisons, l'implantation d'un nouveau broyeur au sein d'un bâtiment comportant déjà un broyeur similaire, la disposition de stocks importants de bois entre les hameaux du Cros et des Cheminches et les deux installations précédentes et localisation nouvelle du crible-compostage avec une meilleure atténuation du bruit.

### **5- Risques**

Le nouveau bâtiment bois-énergie sera construit avec des murs coupe-feu de 5 m de haut. Un système déluge asservi à un dispositif de détection incendie près de ce bâtiment stockage bois-énergie doit permettre d'abaisser les flux thermiques en cas d'incendie de façon à que les effets irréversibles restent cantonnés au sein du périmètre autorisé.

Les besoins en eau de lutte contre l'incendie évalués à 240 m<sup>3</sup>/h représentent 960 m<sup>3</sup>, selon les règles locales, et sont disponibles avec les 4 poteaux incendie reliés à la réserve incendie de 3 000 m<sup>3</sup> de la zone d'activité. La récupération des eaux d'extinction évaluées à 1 786 m<sup>3</sup> sera assurée par le bassin de lissage des eaux pluviales de la zone d'activités muni d'une vanne pompier disposant d'une capacité de 9 000 m<sup>3</sup>.

Un gardien résident au sein du site pourra déclencher l'alerte en dehors des heures d'ouverture, remplacé le cas échéant par une société de gardiennage.

### **6- Paysage**

Des espaces boisés classés à conserver sur les flancs Est, Ouest et Nord sont prévus au plan local d'urbanisme. Une simulation justifie l'intérêt d'une telle bande boisée. Les nouveaux bâtiments en bardage bois seront similaires à ceux existants.

Les mesures prévues sont satisfaisantes au vu du contexte des lieux. Toutefois, celles qui relèvent de l'aménagement de la zone d'activités Chavanon II et celles de la responsabilité de l'exploitant ne sont pas clairement distinctes et détaillées.

### **C – Conclusion sur la qualité du dossier de demande d'autorisation**

Le dossier présente une description des conditions d'aménagement et d'exploitation de l'installation, ainsi que des dispositifs de prévention des pollutions de l'air, de l'eau et des sols.

Le dossier est structurellement conforme à ce qu'il est attendu d'une étude d'impact. Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des nuisances dans l'eau et sur le bruit méritaient davantage de développement, en particulier des précisions et justifications du parti pris par le pétitionnaire.

### **IV - Justification du projet :**

Le pétitionnaire évoque successivement :

➤ **le choix du site** : Le développement des activités déchets et bois installées depuis 2000 se réalise au sein d'une zone d'activité en extension à proximité d'un axe de desserte majeur et de la clientèle de la société MOULIN.



➤ la compatibilité au plan départemental d'élimination des déchets : Le projet assurant le tri et la valorisation des déchets non dangereux d'activités économiques et des encombrants de déchetterie, des déchets inertes et des déchets verts des professionnels et des ménages s'inscrit dans les objectifs de ce plan.

**V - Analyse du résumé non technique :**

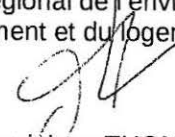
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent de manière claire, illustrée et lisible tous les éléments du dossier.

**VI - Prise en compte de l'environnement par le projet :**

Le projet prend en compte les principaux enjeux environnementaux du site, en particulier l'environnement humain et l'environnement naturel. Les mesures proposées sont proportionnées aux principaux impacts du projet compte tenu des faibles niveaux d'émissions attendus dans l'environnement.

Les moyens de réduction des impacts du projet auraient mérité des précisions complémentaires.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement adjoint,



Dominique THON